

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°186/2023

Objet : Marché n°2023_04_GDV - Mission MOE - Travaux aire de Sallanches– Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc par délibération n°2021-078 en date du 02 juin 2021,

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics,

Vu le marché initial n°2023-04 relatif la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de l'aire GDV de Sallanches, notifié le 22 juin 2023, pour un montant de 51 460,00 € HT / 61 752,00 € TTC,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 de plus-value financière suite à l'actualisation du forfait définitif de rémunération suite à la validation de la phase APD

| | | |
|---------------------------|------------------|-------------------|
| Montant marché initial | 51 460,00 € HT | 61 752,00 € TTC |
| Montant de l'avenant n°1 | + 10 368,00 € HT | + 12 441,60 € TTC |
| Nouveau montant du marché | 61 828,00 € HT | 74 193,60 € TTC |



Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

Fait à Passy, le 11 DEC. 2023




Le Président de la CCPMB,
Jean-Marc PEILLEX.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*